

Affaire suivie par :  
**Agnès LAMY**  
Cabinet / Service interministériel  
de défense et de protection civiles  
Tél. : 05.45.69.60.04  
Courriel : agnes.lamy@charente.gouv.fr

Angoulême, le 8 septembre 2023

La préfète de la Charente

à

Monsieur le maire de MONTIGNAC-  
CHARENTE

**Objet : Décision de non reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle**

**PJ : Fiche précisant les modalités de communication des documents administratifs ayant conduit aux décisions de reconnaissance ou de rejet de l'état de catastrophe naturelle**

La commune de MONTIGNAC-CHARENTE a effectué une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle au titre du phénomène de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols pour la période du 1er janvier 2022 au 17 octobre 2022.

Je vous informe que votre commune n'a pas été reconnue en état de catastrophe naturelle par l'arrêté n° IOME2313528A du 21 juillet 2023 publié au Journal Officiel du 8 septembre 2023, joint au présent courrier. Les annexes de l'arrêté précisent les motivations de cette décision.

Je vous invite à informer les habitants concernés de votre commune de la publication de cette décision au Journal Officiel.

Conformément aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté précité, l'ensemble des documents administratifs ayant conduit à l'adoption de cette décision, et notamment les rapports d'expertise techniques réalisés, sont communicables aux communes et aux sinistrés concernés sur demande auprès du service interministériel de défense et de protection civiles (SIDPC) à l'adresse suivante : [pref-sidpc16@charente.gouv.fr](mailto:pref-sidpc16@charente.gouv.fr). Vous trouverez en pièce jointe une fiche précisant les modalités pratiques d'organisation de cette communication.

Les décisions de reconnaissance ou de rejet de l'état de catastrophe naturelle peuvent faire l'objet d'un recours dans les conditions prévues par l'article 4 de l'arrêté précité.

Le SIDPC se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Pour la préfète et par délégation,  
La sous-préfète, directrice de cabinet

  
Sarah GEORGE